

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 06 JUIN 2019 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, le 06 juin 2019 à 18h00 à la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (32) : Christophe BOISSON, Bernard COMBERNOUX (suppléant), René AUGLANS, Jean BARTHE, Anouk FAVRY (suppléante), Michel CARRIERE, Latifa EL GHOUCHE, Michel FRATISSIER, Jean LAFOUX, Richard LEPROVOST, Gérard MESSIEZ-PETIT, Noëlle PRUNET, Jacques RIGAUD, Marc RIVIERE, Muriel SANTNER, Alain SERRE, Philippe WALCKER, Didier BERGONNIER, Marc BRETON, Roland CAVAILLER, Patrick COURANT, Odette ANDRIEUX (suppléante), Philippe ESTEVE, Lionel GIROMPAIRE, Emmanuel GRIEU, Gilles GUARDIA, Yves MARTIN, Pierre MULLER, Jacques PANAFIEU, Christian PUSINERI, Pierre-Alain CLOT (suppléant), Gérard SEVERAC (suppléant).

Présents partiellement (2) : Alain COMBES, Céline GAYRAUD, (sauf délibération 01).

Excusés (13) : François ABBOU, Thomas VIDAL, Pierre CHANAL, Colin CHARRA, Lucas FAIDHERBE, Michel ISSERT, Thierry LANDES, Nathalie THENOT, Isabelle BAILLY CAMPREDON, Alain BOUTONNET, Diego GARCIA, Gérald GERVASONI, Chantal PAULET.

Excusés représentés (5) : Jérôme FESQUET par Bernard COMBERNOUX (suppléant), Henri BESSIERE par Anouk FAVRY (suppléante), Claude DELMAS par Odette ANDRIEUX (suppléante), Bernard SANDRE par Pierre-Alain CLOT (suppléant), Hélène TOUREILLE par Gérard SEVERAC (suppléant).

Absents (7) : Emile BOURGET, Bernard ESPAZE, Gilles SERRE, Christian BERTRAND, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Nicolas PASCAL, André ROUANET.

Procuration (1) : Michel ISSERT à Marc RIVIERE.

Secrétaire de séance : Latifa EL GHOUCHE.

01 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Président propose de procéder à la modification du tableau des effectifs.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 06/06/2019					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		7,00	0,00	7,00	2,00	4,00	6,00
Adjoint Technique	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien rivière	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent de rivière	c	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		7,00	0,00	7,00	2,00	4,00	6,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 06/06/2019					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0		
Agent de rivière	C	TECH	372,00	0,00	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Agent de rivière	C	TECH	348,00	0,00	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Agent de rivière	C	TECH	348,00	0,00	3-3-1°	CDI Contrat à durée indéterminée
Technicien rivière	B	TECH	707,00	0,00	3-3-1°	CDI Contrat à durée indéterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0		
TOTAL GENERAL				0		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - RESSOURCES HUMAINES : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des Collectivités Territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les Collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement des frais d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de perfectionnement HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation d'intégration	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Cependant, la prise en charge se fera sur le Centre de Gestion organisateur le plus proche de la Collectivité.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 et 21 heures pour le repas du soir.

La possibilité de prendre les repas en cantine ou restaurant administratif donnera lieu à un abattement de 50 %.

Les frais divers (péages, parking...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés.

Tous les remboursements de frais seront faits sur présentation d'un état récapitulatif des frais et de tous les justificatifs de paiement.

Rappel de la définition de mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3) Les tarifs

Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'autorité territoriale autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel. L'agent sera indemnisé sur la base des tarifs des indemnités kilométriques qui sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

- **Taux des indemnités kilométriques**

Les tarifs sont les suivants au 1^{er} mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Si la destination est dotée d'une gare SNCF, l'agent sera indemnisé sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

- **Montant forfaitaire d'hébergement**

L'Assemblée délibérante de la Collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté.

Ce plafond est aujourd'hui compris entre 70 et 110 € :

	Taux de base	Grandes villes * et Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Plafond	70 €	90 €	110 €
Montant à attribuer	70 €	90 €	110 €

*Sont considérées comme grandes villes les Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- **Montant forfaitaire de repas**

Le taux de remboursement du repas est fixé à 15,25 € maximum à concurrence de la dépense réelle.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE ET DES ATERRISSEMENTS : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA TRANCHE DE TRAVAUX 2020

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que le plan pluriannuel d'intervention en faveur de la ripisylve et du transport solide (gestion des atterrissements) de la Haute Vallée de l'Hérault a été déclaré d'intérêt général par arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2017.

L'objectif des travaux est d'obtenir une ripisylve dense et diversifiée, et d'agir sur le transit sédimentaire.

Une partie de ces travaux sera confiée à des entreprises. Il s'agit des travaux lourds sur les atterrissements nécessitant de gros engins (pelle, bulldozer, broyeurs à végétaux...). Un dossier de demande de subventions a été déposé au printemps 2018 auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie, du SMD du Gard et du Conseil Départemental de l'Hérault. Ces travaux se dérouleront sur les deux années 2019 et 2020.

La deuxième partie des travaux sera réalisée en régie par l'Equipe Verte du Syndicat. Le détail des travaux concernés est fourni dans le plan de gestion et la note technique explicative jointe au dossier de demande de subventions.

Le coût total de l'opération est de 200 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	Dispositif	Montant (TTC)	%
Europe (FEDER)	Axe 4 - Priorité d'investissement 5b	60 000 €	30 %
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	Dispositif en faveur des milieux aquatiques	40 000 €	20 %
Agence de l'Eau	11 ^{ème} programme d'intervention	60 000 €	30 %
Autofinancement		40 000 €	20 %
Total		200 000 €	100 %

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Europe au titre du FEDER, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement présenté ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu la délibération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions signées entre le 10 mars 2018 et le 24 mai 2019, dans le cadre de ses délégations

Décisions :

18DEC002 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

19GLVDEC001 : Décision pour constitution de partie civile – Vol Services Techniques.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENT

NOM	MOTIFS
Monsieur COMPAN Pierre, Maire de Cazilhac	Pour le travail accompli par l'Equipe Verte dans le cadre de la prévention des risques d'inondation.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement des berges de l'Hérault

Monsieur Marc RIVIERE explique qu'un propriétaire privé aménage le lit de la rivière et les berges pour y installer une activité touristique. Il précise que dans le cadre de ces aménagements, le lit de la rivière avait été dévié et que suite à une crue consécutive à de forts orages, celle-ci avait repris son écoulement d'origine. Il ajoute qu'à la suite de cela, le propriétaire a repris ses travaux dans le lit de la rivière.

Il demande quelle est la législation concernant l'écoulement des rivières et notamment l'articulation entre la police de l'eau et le pouvoir de police du Maire.

Autorisé par le Président, Monsieur Alain CANALES répond qu'il a également été saisi par la Commune d'Agonès concernant cette affaire, puisque le terrain en question est situé sur leur territoire. Il leur a expliqué que le propriétaire a des droits sur son terrain et que cet aménagement relève à la fois du code de l'urbanisme et du droit de l'eau pour lequel il convient de s'adresser à la DDTM.

Il note que dans le cas présent, le profil de la rivière n'a pas été trop modifié. Selon lui, c'est au regard du code de l'urbanisme qu'il faut évaluer ces aménagements. Cela relève alors du pouvoir de police du Maire.

Monsieur le Président propose que Monsieur Alain CANALES rencontre la Mairie de Saint Bauzille de Putois. Il précise que le Syndicat peut apporter des conseils mais n'a pas de pouvoir de police.

Profils de baignade

Un courrier de l'Agence Régionale de Santé a été envoyé aux Communes pour qu'elles mettent en place ou mettent à jour le profil de vulnérabilité des baignades.

Autorisé par le Président, Monsieur Alain CANALES explique que les Communes qui ont une zone de baignade, aménagée ou non, doivent établir ce profil. Il précise qu'il y a des structures qui peuvent réaliser ces analyses à moindre coût.

Débit des rivières

Monsieur Alain CANALES informe l'Assemblée que des mesures du débit de l'Arre, de l'Hérault et de la Vis ont été réalisées avec le Syndicat Mixte du Fleuve Hérault, et que la pression hydrométrique était bonne.

Monsieur le Président lève la séance à 18h40.